



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

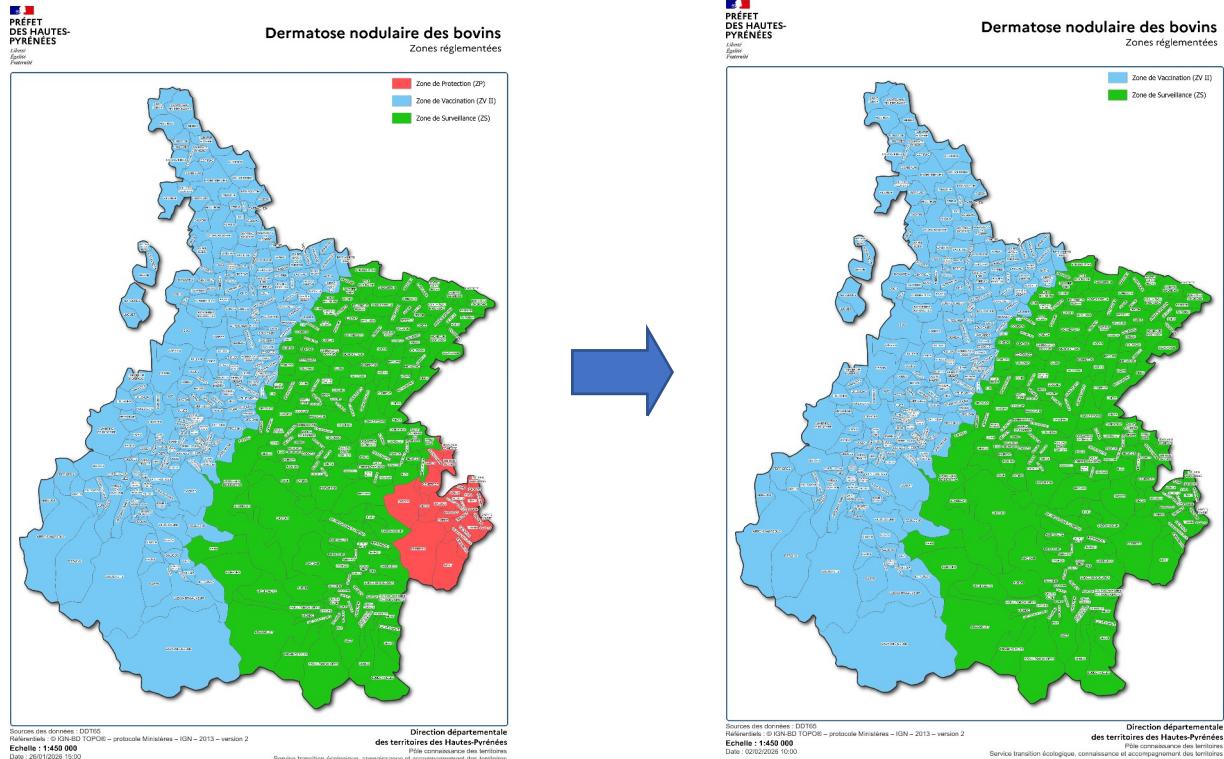
Tarbes, le 3 février 2026

DERMATOSE NODULAIRE CONTAGIEUSE BOVINE (DNC) : FIN DE LA ZONE DE PROTECTION DANS LES HAUTES-PYRÉNÉES

A compter du lundi 2 février 2026, les 32 communes situées à l'est du département des Hautes-Pyrénées qui étaient en zone de protection passent en zone de surveillance.

La zone réglementée (ZR) avait été instaurée le 10 décembre 2025 pour tout le département, suite à la détection d'un foyer dans un élevage sur la commune de Luby-Betmont. Les mesures de lutte déployées très rapidement, dont la limitation des mouvements et la vaccination massive des bovins mises en œuvre avec le concours des éleveurs, des vétérinaires, du groupement de défense sanitaire et des agents de l'État, ont permis d'enrayer la propagation de la maladie. Aucun nouveau foyer n'ayant été détecté dans le département, confirmant l'efficacité des mesures, une grande partie des communes situées à l'ouest du département étaient passées en zone vaccinale (ZV II) à compter du 27 janvier 2026.

Désormais, suite aux résultats favorables des surveillances vétérinaires menées dans les exploitations de la zone de protection et de l'avis favorable du ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire la zone de protection est levée sur les communes concernées des Hautes-Pyrénées.



L'ensemble des informations relatives à la DNC sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire et sur le site de la DRAAF Occitanie :

- <https://agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-des-bovins-dnc-point-de-situation>
- <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a9692.html>
- <https://agriculture.gouv.fr/suivi-des-mesures-pour-les-agriculteurs>

La DNC est une maladie non transmissible à l'homme. Cette maladie vectorielle strictement animale concerne exclusivement les bovins, les zébus et les buffles. Elle se transmet entre animaux par la piqûre d'insectes hématophages (mouches piqueuses ou taons qui se nourrissent du sang des bovins). Les autres espèces animales, comme les ovins et les caprins, ne sont pas concernées.

DIRECTION DU CABINET DU PRÉFET

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT ET DE LA

COMMUNICATION INTERMINISTÉRIELLE

Tél : 05 62 56 65 05 / 06 13 23 07 80

Mél : pref-communication@hautes-pyrenees.gouv.fr

4 Place Charles de Gaulle 65 000 TARBES

tel : 05 62 56 65 65

www.hautes-pyrenees.gouv.fr

@prefet65    